

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de préavis sur la prise d'acte du rapport
PO-Rapport d'épuration-2022**

sur

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur divers postulats ayant perdu leur objet ou leur actualité,
aux fins d'épurer la liste des objets en suspens**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 21 novembre 2022.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Cécile PLAGELLAT, Natacha RIBEAUD EDDAHBI, Rachel RYTZ, Rosario DI FIORE, Denis GONIN, Ruben RAMCHURN, Muriel WAEGER et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était composée de Mesdames et Messieurs Pierre DESSEMONTET, Syndic, François ZÜRCHER, Secrétaire municipal et Maya MAHARJAN, Assistante administrative & projets. Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que pour les réponses qu'ils ont pu apporter aux nombreuses questions des commissaires. La commission relève par ailleurs la qualité de la coopération interservices, ayant permis à la délégation municipale d'effectuer ce travail de longue haleine.

Sur la même lignée que le travail d'épuration des motions qui a été présenté au Conseil communal en 2021 au sujet de différentes motions ayant perdu leur objet ou leur actualité (cf. préavis PR21.32PR, dont le Conseil communal a pris acte le 2 décembre 2021), la Municipalité a examiné les divers postulats en suspens, dont plusieurs ayant perdu leur objet ou leur actualité. Le présent rapport traite ainsi, de manière groupée, de différents postulats, afin de définir si les postulats avaient été traités par les services de la Ville, ou si la commission considérait que la Municipalité devrait en faire plus.

Il est vrai que, comme la Municipalité le mentionne dans son rapport, face à un manque de rigueur systématique, la vision d'ensemble avait été perdue. Il a alors parfois été omis de préciser formellement que certains préavis votés devant le Conseil communal valaient rapport sur un postulat relatif au même objet, de sorte que, bien que matériellement traités, ces postulats sont restés sans réponse formelle, donc en suspens. Dans d'autres cas, les postulats ne répondaient pas ou plus aux définitions actuelles qu'en fait la Loi sur les Communes, constituant plutôt des interpellations ou de simples questions.

La commission s'est alors assurée d'un suivi plus rigoureux à l'avenir et rappelle que la Municipalité est tenue par ses rapports et ses conclusions. Après délibération, si le rapport va dans le sens du postulat, cette dernière se doit de tout mettre en œuvre pour sa mise en place. Dans le cas contraire, le Conseil communal est en droit de faire intervenir la Commission de gestion.

Cela étant, la commission a traité les postulats présentés de la manière suivante dans le présent rapport : une brève explication de chaque postulat examiné sera alors donnée, ainsi que les questions auxquelles la délégation municipale a pu répondre et le préavis de vote de la commission, débouchant sur une acceptation ou un refus des articles concernés.

1. Postulat du 5 mars 2009 de Monsieur le Conseiller communal Jean-Louis KLAUS concernant l'utilisation de la langue française (référence interne 03)

Le 22 juin 2016, la Municipalité a transmis le préavis PR15.26PRbis au Conseil communal concernant l'adoption du règlement du Conseil communal révisé. Ce règlement traite de l'utilisation de langue française dans les débats du Conseil communal, répondant ainsi au postulat du Conseiller Jean-Louis KLAUS. En outre, la question de l'utilisation de la langue française dans l'administration communale est quant à elle réglée par le fait que le français est la langue officielle du Canton de Vaud. La commission vous recommande ainsi, à une forte majorité, d'accepter l'article 1.

2. Postulat du 9 décembre 2010 de Madame la Conseillère communale Marianne SAVARY concernant « La Télé » (référence interne 08)

Le 9 décembre 2010, la Conseillère communale Marianne SAVARY demandait à la Municipalité d'envisager d'autres canaux d'informations que La Télé (télévision valdo-fribourgeoise) et de tenter de vendre les actions détenues dans la société Vaud-Fribourg TV SA.

Depuis lors, la Ville a pu amortir ses actions et a considérablement renforcé et diversifié ses canaux de communication, sur les réseaux sociaux, au travers du magazine tout ménage « Rive Sud » et d'une infolettre informant des décisions municipales. Au vu de ce qui précède, la commission vous recommande à l'unanimité d'accepter l'article 2.

3. Postulat du 3 novembre 2011 de Monsieur le Conseiller communal Brian OOSTERHOFF concernant « les tablettes électroniques » (référence interne 10)

Les membres de la commission sont sensibles à la question de la surutilisation du papier. Aux dernières nouvelles, selon réponse de la Municipalité, 6/7^{ème} des Conseillers et Conseillères ont recours à des moyens électroniques, diminuant drastiquement la quantité de papier produite par ce Conseil.

La commission demande ainsi de réfléchir à un moyen de faciliter l'accès aux documents électroniques et, sous cette réserve, d'une contrainte supplémentaire pour les documents papiers, comme une participation symbolique aux frais ou une demande spécifique au bureau. Cette compétence est toutefois du ressort du Bureau du Conseil communal et non de la Municipalité.

La commission vous invite ainsi, à l'unanimité de ses membres, à accepter l'article 3.

4. Postulat du 1^{er} octobre 2015 de Monsieur le Conseiller communal Dominique VIQUERAT pour la pose d'un écran en Ville d'Yverdon-les-Bains (référence interne 13)

Au 1^{er} octobre 2015, le Conseiller communal Dominique VIQUERAT demandait à la Municipalité d'étudier la possibilité d'installer un écran géant dans un lieu de haute visibilité afin d'y afficher des informations, comme des communications, des événements ou encore des vidéos promotionnelles.

Au même titre que la Municipalité, la commission reconnaît que la proposition serait difficile à concrétiser, que ce soit sur un plan financier, légal ou écologique, que ce soit à l'achat ou à la location d'un tel écran. C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande d'accepter l'article 4.

5. Postulat du 2 avril 2009 de Monsieur le Conseiller communal Patrick DURUZ demandant que la Municipalité étudie « l'opportunité de doter la Place Pestalozzi d'une structure amovible permettant de l'abriter, dans sa plus grande partie possible, des précipitations atmosphériques » (référence interne 34)

Sachant qu'Yverdon-les-Bains est plus réputée pour son temps maussade et son vent violent que pour ses magnifiques éclaircies, l'idée de doter la Place Pestalozzi d'une structure amovible pour abriter les manifestations semble séduisante.

La commission remercie la Municipalité pour son analyse complète de la situation et comprend que la proposition n'est pas envisageable, car actuellement il n'y a pas suffisamment d'événements et d'utilité pour acheter un tel équipement, le coût de la location étant moindre. La question d'un achat pourra toutefois peut-être se reposer à terme si c'est la solution la plus économe. C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous invite à accepter l'article 5.

6. Postulat du 25 juin 2009 de Madame la Conseillère communale Carmen TANNER concernant la mise en place d'un plan de relance économique et social (référence interne 05)

Le postulat de la Conseillère communale Carmen TANNER s'inscrivait dans un contexte économique et social d'une époque de grande crise financière. 2009 semble loin, et pourtant, les crises financières menacent encore, auxquelles viennent s'ajouter les crises énergétiques, économiques et sociales.

Dans un tel contexte, la commission reconnaît le travail qui a été mis en œuvre ces 15 dernières années afin de répondre aux forts enjeux du 21^{ème} siècle, que ce soit au niveau communal, mais également cantonal et fédéral. Elle invite tout de même la Municipalité et ses services concernés à continuer à tout mettre en œuvre pour atteindre une efficacité énergétique et répondre aux exigences du Plan climat. De ce fait, c'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande d'accepter l'article 6.

7. Postulat du 2 avril 2009 de Monsieur le Conseiller communal Pascal BLUM demandant que la Municipalité étudie « l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition sur l'affectation d'une partie des montants RPLP aux travaux à entreprendre pour le passage des 40 tonnes » (référence interne 44)

Ayant été déposé lors d'un moratoire qui n'est plus en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, ce postulat est devenu sans objet.

Puisque le Canton propose un système de subventions pour les travaux sur les tronçons en traversée de localités, qui assure le passage des 40 tonnes via des itinéraires établis, la commission considère que la Municipalité ne pourrait pas faire plus et vous recommande à l'unanimité de ses membres d'accepter cet article 7.

8. Postulat du 3 novembre 2011 de Madame la Conseillère communale Carmen TANNER concernant un système de collecte et de traitement des déchets plastiques (référence interne 141)

La question du traitement des déchets, et en particulier des plastiques, est un enjeu important pris en compte dans les objectifs du développement durable et du Plan climat. En 2011 déjà, la Conseillère communale Carmen TANNER relevait le manque d'infrastructures pour traiter les déchets plastiques en Suisse. La postulante invitait alors la Municipalité à étudier la possibilité de reprendre certains déchets plastiques, afin d'éviter leur incinération, tout comme cela avait été mis en place à Yvonand.

A l'heure actuelle, à Yverdon-les-Bains, il n'est possible de rapporter ses déchets plastique qu'à la STRID, n'incluant que le flaconnage et le PET. Selon réponse de la Municipalité, celle-ci ne souhaite pas reprendre ces déchets dans ses points de collectes urbains et préfère miser sur la responsabilité des vendeurs pour assurer la reprise des déchets. Ces informations ont rendu les membres de la commission perplexes. En effet, les questions des solutions pour les personnes qui n'ont pas accès à la déchèterie ou de sensibilisation au traitement des déchets plastiques ou encore du manque de filière de recyclage ne semblent pas avoir été abordées. De même, les membres de la commission ne pensent pas que de compter que sur la bonne foi des grandes enseignes soit suffisant. En revanche, ils comprennent que la récolte des déchets plastiques ordinaires pour une revalorisation thermique ne soit ni idéale, ni souhaitable.

Au vu de ce qui précède, tout en souhaitant que la Municipalité étudie la possibilité d'une coopération entre ses services et les enseignes concernées, afin de promouvoir l'utilisation de contenant sans plastique, qu'elle veille à la sensibilisation au traitement des déchets plastiques et à leur recyclage, c'est à une évidente majorité et une abstention que la commission vous recommande d'accepter l'article 8.

9. Postulat du 1^{er} septembre 2016 de Monsieur le Conseiller communal Didier FORESTIER demandant à la Municipalité d'étudier une solution raisonnable pour résoudre le problème des algues envahissantes de plus en plus fréquent avec le réchauffement climatique (référence interne 54)

Chaque année, avec le retour des beaux jours, la végétation terrestre croît. Il en va de même pour la végétation aquatique. De fait, pour éviter la prolifération de plantes aquatiques envahissantes dans les cours d'eaux navigables, la ville sous-traite le faucardage à une entreprise.

De plus, les dérèglements climatiques et les conditions météorologiques exceptionnelles qui en résultent influencent l'apparition d'un tapis d'algues flottantes dans les zones de faible profondeur pouvant entraîner des désagréments sanitaires et des dégâts sur les petites embarcations.

Comme expliqué par la délégation municipale, ces deux types d'algues/plantes représentent deux enjeux différents. Si les campagnes de faucardage se poursuivent et que la Municipalité assure être préoccupée par les algues envahissantes, les réponses apportées ne sont pas suffisantes pour une majorité des membres de cette commission, car le problème n'est pas réglé, de sorte que ce postulat est toujours d'actualité. Aussi, dans la mesure où la stratégie actuelle n'est pas optimale, la commission estime qu'il faudrait peut-être changer l'axe d'approche. Peut-être serait-il intéressant de définir un plan de végétation des cours d'eau, pour remplir les niches de plantes aquatiques moyennement, voire faiblement prolifères, mais aux hautes propriétés oxygénantes et filtrantes ?

Pour ces raisons, la commission vous invite, à une forte majorité et une abstention, à refuser l'article 9.

10. Postulat du 6 novembre 2014 de Monsieur le Conseiller communal Stéphane BALET concernant « l'analyse de l'efficacité du système de vidéosurveillance mis en place sur la Place de la Gare » (référence interne 68)

Le 6 novembre 2014, le Conseiller communal Stéphane BALET, faisant suite à la motion de la Conseillère communale Valérie JAGGI WEPF « pour la pose de caméra à la gare », demandait à ce que la Municipalité transmette au Conseil communal un rapport détaillé sur l'efficacité du système de vidéosurveillance installé sur la Place de la Gare, comprenant neuf caméras depuis 2010.

Si la commission comprend que la collecte des données serait à la fois difficile à mettre en œuvre, que ce soit pour des raisons juridiques ou statistiques, elle était largement partagée concernant l'efficacité et la pertinence d'un tel dispositif. D'après réponse de la Municipalité, c'est la Police qui est en mesure de transmettre aux autorités pénales les enregistrements issus des différents systèmes de vidéosurveillance dans l'espace public yverdonnois. C'est, en moyenne, 35 enregistrements transmis par année. Du fait de la faible qualité d'image et du biais de l'observateur-trice, il est difficile de se baser sur ces seuls échantillons pour en tirer quelque conclusion. En outre, il n'est pas possible, à partir de cette simple information, de savoir si la personne a été condamnée suite à une réelle infraction ou s'il s'agissait d'une erreur, ce qui ne manquera pas de fausser les résultats d'une éventuelle étude.

Concernant les dommages en baisse dans les établissements scolaires, il aurait été intéressant de connaître le taux d'infraction et de déprédation de la commune d'Yverdon-les-Bains, sur la même période les années précédentes, pour comprendre si les atteintes n'avaient pas tout simplement migré dans d'autres quartiers non surveillés, comme cela avait pu être mis en avant dans une étude concernant les délits et les caméras de surveillance à Genève.

Enfin, une majorité des membres de la commission s'est interrogée sur les coûts d'exploitation liés à ce système de surveillance, ne pouvant pas être plus opérationnel qu'il ne l'est aujourd'hui, notamment pour des questions de protection des données.

Au vu de ce qui précède, c'est à une faible majorité et deux abstentions que la commission vous recommande d'accepter l'article 10.

11. Postulat du 6 octobre 2011 de Madame la Conseillère communale Aude BRIAND « Stop à l'engorgement et à la pénurie organisée » (référence interne 77)

Transformant sa motion en postulat, la Conseillère communale Aude BRIAND demandait le 2 février 2012 à la Municipalité d'étudier, d'une part, plusieurs scénarios concernant l'avenir du pont de Montagny, incluant sa réouverture complète, le maintien de la fermeture actuelle et une réouverture unidirectionnelle; et, d'autre part, le développement d'un plan de stationnement, incluant un décompte précis du nombre de places de parc et tenant compte de la situation des pendulaires se rendant à la gare.

Comme mentionné dans son rapport, la Municipalité a confirmé une situation apaisée depuis la réouverture du pont de Montagny, notamment grâce à un dialogue ouvert avec l'association de quartier. En ce qui concerne le plan de stationnement, une majorité de la commission a jugé la réponse satisfaisante et attend avec impatience les résultats du monitoring, ainsi que la mise à jour du plan directeur du stationnement.

Au vu de ce qui précède, c'est à une évidente majorité de ses membres que la commission vous recommande d'accepter l'article 11.

12. Postulat du 20 juin 2019 de Monsieur de Conseiller communal Benoist GUILLARD « Pour une accessibilité piétonne et cyclistes en Chamard » (référence interne 107)

Le 20 juin 2019, le Conseiller communal Benoist GUILLARD demandait à la Municipalité d'étudier les possibilités d'améliorer l'accessibilité en mobilité douce au secteur « En Chamard ».

Contrairement à la Municipalité, la commission ne s'est pas sentie satisfaite des réponses apportées en séance, notamment par rapport aux coûts de réalisation d'un itinéraire reliant l'Avenue Kiener, le quartier Uttins-St-Georges et la zone de Chamard-Montagny. De plus, l'assurance d'une prise en compte de la problématique de la mobilité douce par le projet d'agglomération de 4^{ème} génération n'a pas non plus convaincu les membres de cette commission, considérant dans leur majorité que le plan en question ne traite que trop vaguement de la question de mobilité douce, du moins pour ce tronçon.

Pour ces raisons, **c'est à une évidente majorité de ses membres, et deux abstentions, que la commission recommande de refuser cet article 12 en l'état**, du moins jusqu'à la sortie du plan d'agglomération de 5^{ème} génération, qui se promet d'être bien plus axé sur la question de la mobilité douce et de la sécurité des usager·ère·s.

13. Postulat du 5 février 2009 de Monsieur le Conseiller communal Jean-Louis VIAL concernant la subvention pour les vélos électriques (référence interne 117)

Le 5 février 2009, le Conseiller communal Jean-Louis VIAL demandait à la Municipalité d'étudier la possibilité d'offrir une subvention à la population yverdonnoise désirant acheter un vélo électrique.

Au vu de la réponse de la Municipalité précisant proposer annuellement des subventions à sa population pour diverses sortes de vélos et accessoires, c'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande d'accepter l'article 13.

14. Postulat du 5 avril 2012 de Monsieur le Conseiller communal Bart WIND pour un encouragement à la co-génération domestique au gaz à Yverdon-les-Bains (référence interne 147)

Comme le rappelait le Conseiller communal Bart WIND, le 5 avril 2012, il est important de chercher des alternatives à notre approvisionnement électrique. Plus d'une décennie plus tard, l'approvisionnement énergétique est un enjeu capital, et la Municipalité, à l'instar du reste des communes, fait face à des défis écologiques et géopolitiques intenses.

Au vu de la réponse claire et complète apportée par la délégation municipale, les membres de la commission ont pu constater les avancées et les projets mis en place par le Service des Énergies. C'est pour cela qu'ils vous recommandent à l'unanimité d'accepter l'article 14.

15. Postulat du 4 novembre 2010 de Madame la Conseillère communale Marianne SAVARY concernant la mise en place d'un concours pour les terrasses (référence interne 133)

La Conseillère communale Marianne SAVARY demandait à la Municipalité d'étudier la mise en place d'un concours pour les terrasses yverdonnoises, qui aurait un impact positif à la fois sur l'aspect visuel de la ville, mais également sur l'attractivité des terrasses.

Pour faire suite à cette demande, deux concours des terrasses ont été réalisés par l'Association pour le développement du Nord vaudois (ADNV), avec la contribution de la Ville. La Municipalité considère que ce type d'animation s'inscrit dans une démarche touristique qui fait sens à l'échelle régionale, pour autant qu'elle suive une logique globale de promotion de la région. Ce serait alors dans ce cadre que le projet ne se serait pas renouvelé, notamment en raison de la pandémie de coronavirus.

Cela étant, les membres de la commission émettent le souhait d'une redynamisation de l'ADNV, ainsi que de son approche touristique et culturelle, et considèrent que les projets au niveau de l'ADNV ne devraient pas empêcher la Municipalité de promouvoir le tourisme yverdonnois, notamment par la mise en place de ce concours toutes les x années dans les cas où l'ADNV ne rentrerait pas en matière, sous une forme ou une autre.

Dans l'intervalle, **c'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous invite à refuser l'article 15.**

16. Postulat du 9 juin 2011 de Monsieur le Conseiller communal Jean-Yves GUYON concernant une aire de vidange et borne de relais pour les caristes (référence interne 136)

Pour faire suite à la demande du Conseiller communal Jean-Yves GUYON de créer une aire de vidange et une borne de relais pour les caristes, la Ville a assuré ne pas avoir d'emplacement pour créer une telle aire, précisant qu'une aire de vidange et une borne de relais sont à disposition des caristes à l'intérieur du camping d'Yverdon-les-Bains et qu'il existe des aires de vidanges à Yvonand et Grandson.

Ainsi, la commission vous recommande d'accepter à l'unanimité l'article 16.

17. Postulat du 6 octobre 2011 de Monsieur le Conseiller communal Jean-Louis VIAL concernant la création d'un golf urbain (référence interne 140)

Le 6 octobre 2011, le Conseiller communal Jean-Louis VIAL invitait la Municipalité à étudier la pertinence de créer un golf urbain à Yverdon-les-Bains.

La Ville a approché l'ADNV afin d'expliquer son intérêt pour la mise en place d'un golf urbain à Yverdon-les-Bains, plaçant ce projet dans le cadre d'une stratégie touristique régionale ; il ne reste donc plus qu'à attendre la position de l'ADNV concernant l'intérêt et les coûts liés à l'intégration d'un projet de ce type dans notre ville.

C'est donc à une faible majorité de ses membres, moins 4 abstentions, que la commission vous recommande d'accepter l'article 17. En revanche, elle tient à préciser qu'un tel projet serait probablement désuet et que bien que l'ensemble de ses membres soient pour un développement des activités touristiques au sein de notre commune, une majorité d'entre eux souhaiteraient que l'ADNV ne poursuive pas ce projet, afin de se concentrer sur des activités plus actuelles, éventuellement en lien avec l'histoire et la culture Yverdonnoise, demandant moins d'infrastructures à pérenniser.

18. Postulat du 2 avril 2009 de Madame la Conseillère communale Carmen TANNER concernant l'étude d'un système de déchetteries scolaires dans les établissements scolaires yverdonnois (référence interne 45)

Tout comme la Conseillère communale Carmen TANNER en 2009, la commission comprend l'importance de la sensibilisation à la cause environnementale dès l'enfance. Il en va de même pour la Municipalité qui, dès lors, a mis en place un programme pédagogique de tri des déchets dans les écoles, en collaboration avec le corps enseignant.

La population yverdonnoise devrait en tout temps avoir accès à des informations précieuses concernant la gestion environnementale. Faire participer les enfants, c'est les aider à acquérir des réflexes de durabilité. C'est ainsi que la commission, à l'unanimité de ses membres, vous invite à accepter l'article 18.

19. Postulat du 1er octobre 2009 de Madame la Conseillère communale Hélène GRAND-GREUB concernant « la mise en place de jours – sans viande – officiels dans les cantines scolaires et les crèches » (référence interne 61)

Le 1^{er} octobre 2009, la Conseillère communale Hélène GRAND-GREUB demandait à la Municipalité d'officialiser les repas végétariens dans les cantines et les crèches, afin de répondre à des enjeux sanitaires et environnementaux.

En mettant en place au moins un jour « sans viande » dans les restaurants scolaires et les structures d'accueil parascolaire depuis plusieurs années, la Municipalité considère avoir répondu à ce postulat. De son côté, la commission prend bonne note des projets réalisés par les services et les invite à continuer leurs efforts en faveur de la durabilité. Ainsi, à l'unanimité de ses membres moins une abstention, la commission vous propose d'accepter l'article 19.

20. Postulat du 2 février 2012 de Madame la Conseillère communale Aline GYGAX pour une subvention des abonnements annuels de transports pour les enfants et jeunes de 6 à 25 ans (référence interne 145)

Concernant la demande de la Conseillère communale Aline GYGAX d'étudier la mise en place d'une mesure assurant une subvention partielle ou totale des abonnements annuels Mobilis « junior » pour tous les enfants et les jeunes de 6 à 25 ans domiciliés à Yverdon-les-Bains, la Municipalité considère y avoir répondu.

Pourtant, dans son rapport, seuls les enfants de la 1P à la 11S semblent être concernés par ces mesures de remboursement et/ou de gratuité des transports publics, alors que le postulat s'adressait à tous les enfants et jeune de 6 à 25 ans. À la lumière des réponses apportées par la délégation Municipale, plusieurs zones d'ombres restent à éclaircir :

- Qu'en est-il des élèves qui ont terminé l'école obligatoire? Compte tenu de la situation de précarité chez les jeunes, pouvoir se rendre sur son lieu d'étude sereinement serait un coup de pouce pour une jeunesse pourtant souvent laissée pour compte.
- Qu'en est-il des familles qui ne demandent pas le remboursement ? Il n'est pas impensable que des familles concernées par cette demande légitime ne loupent l'information ou n'osent tout simplement pas la formuler. Est-il prévu de régulariser la situation à toutes les personnes concernées ou du moins de faciliter l'accès à la demande ?

A noter que dans l'intervalle une motion MO22.02 a été déposée en 2022 sur le même sujet par le Conseiller communal Julien WICKI et Consorts, faisant apparaître l'objet de ce postulat comme étant toujours actuel.

Au vu de ce qui précède, c'est à une faible majorité de ses membres, moins une abstention, que la commission vous propose de refuser l'article 20

21. Postulat du 8 mars 2012 du Conseiller communal Monsieur Brian OOSTERHOFF concernant la mise en place d'une formation Help (sur défibrillateurs) aux jeunes Yverdonnois (référence interne 146)

Le 8 mars 2012, le Conseiller communal Brian OOSTERHOFF invitait la Municipalité à proposer la méthode de formation « Help » aux jeunes Yverdonnois et à étudier la possibilité d'intégrer cette méthode au programme scolaire.

À ce jour, la demande a été traitée en collaboration avec les directions des établissements scolaires, les médecins scolaires et les infirmier·ère·s scolaires, débouchant, en 2020, sur la mise en place d'une formation pilote prévues pour les 10 classes de 10^{ème} année de l'Établissement secondaire Léon-Michaud. En conséquence de la pandémie au COVID-19, seule la moitié des classes prévues a pu en bénéficier. Depuis, deux cours ont été dispensés par les Samaritains Vaud auprès d'une dizaine de classes de 9^{ème} année par cours, mais l'extension de cette sensibilisation aux autres cycles est souhaitable et souhaitée.

Les ressources nécessaires à la formation de chaque élève n'étant actuellement pas disponibles, les établissements scolaires sont donc invités à former leurs élèves selon leurs moyens à disposition. Cela étant, compter sur les seules ressources des établissements scolaires, c'est prendre le risque de voir se créer des disparités d'apprentissage entre les différents établissements yverdonnois. Cette question est toutefois du ressort du Canton, la Commune n'ayant aucune influence sur les établissements scolaires.

À la lumière de ces éléments, la commission vous invite à accepter l'article 21 tout en émettant le vœu que la Municipalité relaye une demande auprès du Canton, si cela est possible, afin d'égaliser les chances des élèves de chaque quartier d'avoir accès à une formation aux premiers secours de qualité.

22. Postulat du 12 décembre 2013 de Madame la Conseillère communale Fanny SPICHIGER concernant une meilleure sécurisation des piétons (référence interne 154)

Contrairement à la plupart de ses villes voisines, Yverdon-les-Bains peut se vanter d'être relativement accessible à un mode de mobilité douce, de par sa topographie globalement plate. Pourtant, la stratégie de la mobilité yverdonnoise s'est traditionnellement axée sur le transport individuel motorisé, se concentrant sur les tronçons rapides, les places de parcs et la régulation du trafic routier. C'est ainsi que la Conseillère communale Fanny SPICHIGER demandait à la Municipalité, en 2013, d'étudier l'opportunité d'établir un diagnostic complet du réseau piéton, ainsi qu'un plan d'action en conséquence pour renforcer la sécurité des piétons, mais aussi pour acquérir une vision d'ensemble afin de définir une stratégie concrète et durable.

À l'heure de cette commission, la mobilité douce et sa sécurisation est un besoin essentiel pour la population. Pour le moment, sans pour autant douter de la bonne avancée du projet global de mobilité douce, il semble à la commission que nombreux projets sont annoncés depuis des années, sans pour autant déboucher sur une réalisation. De plus, il semble que la postulante invitait les services municipaux à réfléchir de manière globale sur la question, alors que les réponses apportées concernent plutôt des cas précis, telles que les questions de mobilité à proximité des collèges.

C'est ainsi que, dans l'attente d'une vision globale de la stratégie piétonne et d'un diagnostic concret, **la commission vous recommande, à l'unanimité de ses membres, moins une abstention, de refuser l'article 22 en l'état.** Laisser ce postulat ouvert, c'est mettre la thématique de mobilité douce un peu plus en avant, et ainsi montrer à la population yverdonnoise que la Ville continue d'y travailler activement. De plus, la mobilité piétonne est encore étudiée dans le cadre du plan d'agglomération (agglôY) de 5^{ème} génération. Cette commission préfère alors attendre sa sortie, afin de se pencher sur les réponses concrètes et durables apportées.

23. PO20.12PO Postulat du 5 novembre 2020 de Monsieur le Conseiller communal Benoist GUILLARD concernant la mise en place d'un plan de mobilité scolaire à Yverdon

Le Conseiller Benoist GUILLARD demandait le 5 novembre 2020 à la Municipalité d'étudier l'opportunité de mettre en place un plan de mobilité scolaire à Yverdon. Autant la Ville que les membres de la commission ont compris l'importance de sécuriser les déplacements sur le chemin de l'école, en travaillant conjointement entre les acteurs et actrices des écoles et le ou les services communaux concernés.

La Municipalité a annoncé son mandat au Service de la Mobilité afin de réaliser un état des lieux en collaboration avec le Service de la Jeunesse et la Cohésion sociale. Pourtant, il semble prématuré pour l'ensemble des membres de cette commission, moins trois abstentions, d'accepter l'article 23 de ce postulat d'épuration.

Au vu des réponses apportées mais également de ce qui a été présenté dans le rapport de la Municipalité, seul un état des lieux est réellement assuré d'ici à cette année. Il n'est en tout cas pas mentionné spécifiquement réfléchir à la mise en place d'un plan de mobilité

scolaire. De plus, la commission note l'absence de la prise en compte du village de Gressy, pourtant membre de la Commune d'Yverdon-les-Bains.

Au vu de ce qui précède, c'est à une forte majorité et trois abstention que la commission vous propose de refuser l'article 23.

24. Postulat du 6 octobre 2016 de Monsieur le Conseiller communal Julien WICKI « Développer la carteCulture – Agir pour une vie sociale accessible à toutes et tous » (référence interne 63)

Le 6 octobre 2016, le Conseiller communal Julien WICKI demandait à la Municipalité d'œuvrer pour promouvoir la « carteCulture » et d'agir sur d'avantages d'institutions privées et/ou subventionnées et manifestations publiques pour qu'elles s'engagent en tant que partenaires.

Les membres de la commission sont satisfaits d'apprendre que l'offre de la carte proposée en partenariat avec Caritas va être élargie en intégrant de nouveaux prestataires sociaux, sportifs et culturels, ainsi que de la volonté de la Ville de s'associer avec toujours plus de prestataires, de développer la visibilité de la carte et une meilleure accessibilité.

En revanche, certaines réponses apportées par la délégation municipale aux questions des commissaires ont été perçues comme lacunaires et manquant de réalisations concrètes.

En effet, la commission relève les questions ouvertes suivantes :

- La Municipalité a-t-elle prévue de poursuivre son partenariat avec Caritas tout en mettant en place la carte communale ? Son intention de ne pas doubler les prestations est-elle toujours d'actualité et prévoit-elle, si oui, de ne pas proposer de prestations d'accessibilité à l'offre culturelle et sportive avec la carte communale ?
- La Municipalité a-t-elle une idée des mesures de communication et de valorisation de la « carteCulture » et du budget qui pourrait y être alloué ?
- La Municipalité a-t-elle, au-delà des rabais proposés, prévu d'utiliser un système de réduction globalement personnalisé, par exemple en fonction du capital des ménages, défini par les déclarations d'impôts ?
- La Municipalité a-t-elle l'intention d'étendre la carte aux institutions partenaires, dépassant l'offre des institutions communales ?

En outre, la commission a relevé que la réponse de la Municipalité ne prend pas en compte d'autres interventions de notre Conseil sur le même sujet, dont le postulat PO22.07PO, déposé par la Conseillère communale Ella-Mona Chevalley sur la carte communale, pourtant approuvé par le Conseil communal d'Yverdon-les-Bains

Au vu de ce qui précède, c'est à une faible majorité et trois abstention que la commission vous propose de refuser l'article 24.

25. Postulat du 6 juin 2014 de Madame la Conseillère communale Emilienne WAGNIÈRE pour la mise à l'étude d'un concept de fitness en plein air (référence interne 19)

Au vu de l'installation d'infrastructures sportives de type « street workout » accessibles à toutes et tous dans le Parc des Rives depuis 2019, la commission considère que la Municipalité a répondu à ce postulat et vous invite, à l'unanimité, d'accepter l'article 25.

26. Motion du 15 mai 2018 de Madame la Conseillère communale Anne GILLARDIN GRAF
« Parcours santé au bord du lac », traitée comme un postulat (référence interne 90)

La motion de la Conseillère communale Anne GILLARDIN GRAF du 15 mai 2018 portant sur un objet de compétence de la Municipalité et non pas du Conseil communal, a débouché sur une réponse sous forme de rapport, relatif aux postulats.

La demande d'étudier la possibilité de créer un parcours santé (Vita) aux alentours de la plage d'Yverdon-les-Bains a alors été traitée et acceptée par la Municipalité en sa séance du 9 septembre 2020. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de faire bouger sa population, en plein air, après des mois de semi-confinement, et a débouché sur l'initiative santé ActYv.

Dans cette optique, des parcours santé intergénérationnels nommés « Balade ActYv » ont été pensés, notamment à la plage, où la signalétique du parcours devait être proposée à la population dans les mois à venir.

Au vu de ce qui précède, la commission considère à l'unanimité de ses membres que la Municipalité a répondu à ce postulat et vous invite donc à accepter l'article 26. Elle tient tout de même à demander à la Municipalité de réfléchir à un moyen de visibiliser ces parcours.

Conclusions :

La commission remercie d'avance la Municipalité pour son renouvellement d'organisation et espère que les membres du Conseil communal seront plus régulièrement informés quant à l'avancée des postulats, ou lorsqu'un postulat a perdu son objet ou son actualité. Elle rappelle ainsi à ce Conseil qu'il est en droit de faire intervenir la Commission de gestion lorsqu'un postulat semble avoir été laissé de côté.

À la lumière des éléments apportés, c'est à une forte majorité de ses membres que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis, tout en refusant les articles 9, 12, 15, 20, 22 et 24.

Nadia Rytz, rapportrice



Yverdon-les-Bains, le 24 avril 2023